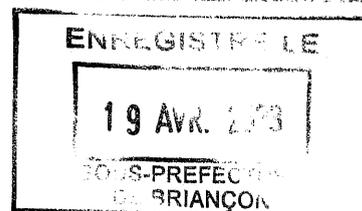


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° 2023.04.11/061**



**Thème :** CULTURE ET PATRIMOINE

**Objet :** Tarifs des prestations « Culture et Patrimoine » à compter du 01 mai 2023.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (2°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 03 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération n°108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 ;

**Vu** la délibération n°056 du conseil municipal en date du 27 mars 2013 portant conditions de mise à disposition des salles communales ;

**Vu** la délibération n°169 du conseil municipal en date du 09 décembre 2020 portant tarifs des activités du service du Patrimoine à compter du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération n°32 du conseil municipal en date du 05 avril 2023 portant mise à jour des tarifs du catalogue – comptoir des ventes ;

**Vu** la délibération n°224 du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 portant règlement d'utilisation et tarif 2022 de la salle de spectacle Vauban ;

**Vu** la décision du Maire n°107 du 08 juin 2022 et la convention en date du 08 juin 2022 portant convention de prestations de service pour des visites guidées en VTT-Assistance électrique dans les forts du 18<sup>ème</sup> siècle, entre 2022 et 2026 ;

**Vu** la délibération n°193 du conseil municipal en date du 14 décembre 2022 portant réactualisation du barème tarifaire 2023 ;

**Vu** la décision du Maire n° 039 en date du 20 mars 2023 portant création d'une régie de recettes « Culture et Patrimoine ;

**Vu** la décision du Maire n°040 portant création d'une sous-régie de recettes auprès du service du Patrimoine ;

**Considérant que** le Maire a reçu délégation du conseil municipal pour fixer les tarifs des services publics de la Ville ;

**Considérant qu'**il apparaît nécessaire de regrouper les tarifs « Culture et Patrimoine » dans une décision unique à compter du 01 mai 2023 ;

## DECIDE

### Article 1

De fixer, à compter du 01 mai 2023, les tarifs applicables aux prestations « Culture et Patrimoine » ainsi qu'il suit :

Voir annexe n°1 « Tarifs des prestations Culture et Patrimoine au 01 mai 2023 ».

### Article 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal, Comptable Public assignataire.

Fait à Briançon, le 12 AVR. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Transmise le : 19 AVR. 2023

Affichée le :

Notifiée le :

26 AVR. 2023  
26 AVR. 2023

TARIFS DES PRESTATIONS "CULTURE ET PATRIMOINE" AU 01 MAI 2023

TARIFS ACTIVITES	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Enfants				Gratuité
			4-11 Ans	6-11 Ans	8-11 Ans	Moins 12 Ans	
Visite guidée classique	7,50 €	5,50 €			2,50 €	Moins 8 ANS	
Carte pass Patrimoine	18,40 €	13,20 €					
3 visites classiques					2,00 €	Moins 8 ANS	
Droit entrée monument	6,50 €	4,50 €				Moins 8 ANS	
Visite spectacle ou animée	10,00 €	7,00 €		3,50 €		Moins 6 ANS	
Visite atelier	15,00 €	13,50 €		8,00 €		Moins 8 ANS	
Animation/visite clin d'oeil	5,00 €	3,00 €			1,50 €	Moins 8 ANS	
Visite jeu	8,00 €	6,00 €		2,50 €		Moins 4 ANS	
Atelier patrimoines 6/12 ans	4,00 €	2,00 €					22,00 €
Balade à pieds à la demi-journée	29,00 €						
<b>PRESTATION GROUPE ADULTES</b> (30 personnes max/guide)							
Visite 2H00	115,00 €						
Tarif demi-journée	150,00 €						
Tarif journée	300,00 €						
Supplément horaire visite	58,00 €						
Conférence ou visite conférence	120,00 €						
Visite 1H "label tourisme et handicap"	58,00 €						
ou dans le cadre de partenariat spécifique							
<b>GROUPES SCOLAIRES</b> (1 guide/classe/30 max)							
Visite/classe	90,00 €						
Atelier pédagogique	110,00 €						
Journées/classe	200,00 €						
<b>VTT VAE</b>							
Par adulte	65,00 €	15,00 €					
Par enfant (1,48 m jusqu'à 11 ans)	58,00 €	8,00 €					
Tarif réduit	62,50 €	13,50 €					
Par personne petit groupe 1/2 journée*	68,00 €	150,00 €					
<b>RAQUETTES</b>							
Par adulte	43,00 €	15,00 €					
Par enfant entre 8 et 11 ans	36,00 €	8,00 €					
Tarif réduit	41,50 €	13,50 €					
Pour un groupe 15 pers maxi 1/2 journée	340,00 €	150,00 €					

DEL n° 169 du 09/12/2020

+ les frais kilométriques : 0,41€  
arrêté ministériel du 14/03/2022  
ou tout autre arrêté s'y substituant

Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Tarifs	Part Mairie
Par adulte	15,00 €
Par enfant (1,48 m jusqu'à 11 ans)	8,00 €
Tarif réduit	13,50 €
Par personne petit groupe 1/2 journée*	150,00 €

DEL n°193 du 14/12/2022

Tarifs	Part Mairie
Par adulte	15,00 €
Par enfant entre 8 et 11 ans	8,00 €
Tarif réduit	13,50 €
Pour un groupe 15 pers maxi 1/2 journée	150,00 €

DEC n°107 du 08/06/2022 et convention du 08/06/2022  
\* pas de précision sur le nombre

Tarifs	Part Mairie
Par adulte	15,00 €
Par enfant entre 8 et 11 ans	8,00 €
Tarif réduit	13,50 €
Pour un groupe 15 pers maxi 1/2 journée	150,00 €

DEC n°107 du 08/06/2022 et convention du 08/06/2022  
\* pas de précision sur le nombre

Tarifs	Part Mairie
Par adulte	15,00 €
Par enfant entre 8 et 11 ans	8,00 €
Tarif réduit	13,50 €
Pour un groupe 15 pers maxi 1/2 journée	150,00 €

DEL n°32 du 05/04/2023

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	1/2 journée	Journée	Soirée	Caution
Salle Vauban	250,00 €	400,00 €	350,00 €	
Salle Albert Bourges	40,00 €	70,00 €	50,00 €	
Salle des associations (Théâtre)	50,00 €	90,00 €	70,00 €	
Cure de Saint-Blaise	70,00 €	120,00 €	100,00 €	
Salle ancienne école Fontchristiane	50,00 €	70,00 €	60,00 €	
Salle ancienne école de Fontenil	30,00 €	50,00 €	40,00 €	
Salle polyvalente Joseph Chabas	50,00 €	70,00 €	60,00 €	
Salle polyvalente Oronce Fine	70,00 €	120,00 €	100,00 €	
Salle évolution des Artillauds	70,00 €	120,00 €	100,00 €	
Cuisine/Salle goûter Artillauds	70,00 €	90,00 €	80,00 €	
Salle des fêtes du Prorol	20,00 €	40,00 €	100,00 €	400,00 €
Salle bleue du Prorol	60,00 €	90,00 €	70,00 €	
Salle Antifa du Prorol	20,00 €	40,00 €	30,00 €	
Salle Apodis du Prorol	20,00 €	40,00 €	30,00 €	
Salle Atelier du Prorol	20,00 €	40,00 €	30,00 €	
Salle du petit Colombier	20,00 €	40,00 €	30,00 €	
Salle du vieux Colombier	180,00 €	250,00 €	180,00 €	

DEL n°224 du 20/10/2021  
DEL n°056 du 27/03/2013

